

N° 264

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 avril 1975.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant modification des dispositions du Code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Par M. Jacques PELLETIER,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, président ; Marcel Champeix, Baudouin de Hauteclocque, Jean Sauvage, Jean Auburtin, vice-présidents ; Louis Namy, Jacques Pelletier, Louis Virapoullé, secrétaires ; Jean Bac, René Ballayer, Roger Boileau, Pierre Bouneau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Jacques Eberhard, Yves Estève, Henri Fréville, Jean Geoffroy, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Léopold Heder, Pierre Jourdan, Fernand Lefort, Pierre Marilhac, André Mignot, Jean Nayrou, Marcel Nuninger, Guy Petit, Hubert Peyou, Maurice Pic, Paul Pillet, Pierre Schiélé, Edgar Tailhades, Jacques Thyraud.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1415, 1497 et in-8° 227.

Sénat : 222 (1974-1975).

MESDAMES, MESSIEURS,

En conséquence de la création sur le territoire de la Corse de deux départements se substituant à l'actuel, un projet de loi organique vous a proposé de porter de 473 à 474 le nombre des députés représentant les départements de la France métropolitaine.

Cette dernière réforme nécessite qu'un projet de loi modifie le tableau des circonscriptions électorales auquel les articles L 125 et L 137 du Code électoral font référence, tableau annexé audit Code. Plus précisément il s'agit de déterminer les limites des quatre circonscriptions — deux par département — qui remplaceront les trois circonscriptions existantes.

La situation actuelle est la suivante :

- première circonscription : arrondissements d'Ajaccio et de Calvi.
- deuxième circonscription : arrondissement de Bastia
- troisième circonscription : arrondissements de Corte et de Sartène.

Quant au découpage proposé, il se présente ainsi :

- Haute Corse :
 - première circonscription : arrondissement de Bastia.
 - deuxième circonscription : arrondissements de Calvi et de Corte.
- Corse du Sud :
 - première circonscription : arrondissement d'Ajaccio.
 - deuxième circonscription : arrondissement de Sartène.

Ces propositions ont été adoptées par l'Assemblée Nationale, sauf que le tableau rectificatif des circonscriptions électorales a dû être modifié dans sa présentation pour tenir compte du changement de dénomination, par rapport au texte déposé, des deux nouveaux départements. Votre Commission des lois vous demande d'adopter conforme le présent projet de loi.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Le tableau n° 1 des circonscriptions électorales pour l'élection des députés de la France métropolitaine et des départements d'Outre-Mer auquel font référence les articles L 125 et L 337 du Code électoral et annexé audit Code est modifié conformément au tableau joint à la présente loi dont les dispositions entreront en vigueur lors des prochaines élections législatives générales.

ANNEXE

TABLEAU RECTIFICATIF DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
DANS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
<i>Corse</i>	Supprimer ce titre et les première à troisième circonscriptions.
<i>Corse du Sud</i> :	
Première circonscription .	Cantons de : Ajaccio-I, Ajaccio-II, Ajaccio-III, Ajaccio-IV, Ajaccio-V, Bastelica, Celavo-Mezzana, Cruzini-Cinarca, les Deux-Sevi, les Deux-Sorru, Santa-Maria-Siché, Zicavo.
Deuxième circonscription	Cantons de : Bonifacio, Figari, Levie, Olmeto, Petreto-Bicchisano, Porto-Vecchio, Sartène, Talano-Scopamene.
<i>Haute-Corse</i> :	
Première circonscription .	Cantons de : Alto-di-Casacconi, Bastia-I, Bastia-II, Bastia-III, Bastia-IV, Bastia-V, Borgo, Campo-Ioro-di-Moriani, Capobianco, la Conca-d'Oro, Fiumalto-d'Ampugnani, le Haut-Nebbio, Sagro-di-Santa-Giula, San-Martino-di-Lota, Vescovato.
Deuxième circonscription	Cantons de : Belgodère, Bustanico, Calenzana, Calvi, Castifao-Morosaglia, Corte, Ghisoni, L'Île-Rousse, Moïta-Verde, Niolu-Omessa, Orezza-Alesani, Prunelli-di-Fiumorbo, Venaco, Vezzani.